



Certaines habitations sont presque perdues dans l'épais maquis qui les entoure.

## Débroussailler : une obligation

Le débroussaillage permet de réduire l'intensité du feu aux abords des constructions et de sauvegarder en attendant l'aide des secours. Il faut laisser deux mètres entre chaque massif arbustif de cinq mètres d'épaisseur, élaguer les arbres sur deux mètres de hauteur - minimum - et ne pas laisser de combustibles à proximité de la maison. Tous les végétaux coupés doivent être détruits, jetés ou brûlés. En cas de non-respect de la loi, la personne s'expose à une mise en demeure de débroussailler, accompagnée d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation, une indemnisation des préjudices subis par les personnes tierces et une contravention qui peut atteindre jusqu'à 1 500 €.

**M. D.**